

SPHERIA VIE

CONTRAT "LA GARANTIE EMPRUNTEUR"

Contrat accessible aux personnes sans emploi au moment de l'adhésion	Oui
Professions exclues de pouvoir adhérer à ce contrat (non rachetables quelles que soient les garanties)	Convoyeur de fonds ; marin-pêcheur ; ouvrage d'art de grande hauteur, du BTP ; travail de la mine ou souterrain ou galerie.
Métiers rachetables pour les garanties incapacité et invalidité (inclus dans les garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie)	Sportif professionnel ; guide de haute montagne; moniteur de ski; surveillance armée - maintien de l'ordre ; personne travaillant sur une plateforme pétrolière ; artiste de cinéma ou de télévision - intermittent du spectacle ; professionnel du cirque ; artificiers, professions avec usage d'explosifs, de produits inflammables ou corrosifs ; cascadeur ; travaux forestiers
Sports exclus de pouvoir adhérer à ce contrat (non rachetables quelles que soient les garanties)	La pratique du ski hors-piste ; base jump ; sky surfing ; sky flying ; saut à l'élastique ; zorbing ; exercices acrobatiques
Sports rachetables pour toutes les garanties	tout sport de combat ; tout sport nécessitant l'usage d'engins à moteur ; toute activité, sportive ou de loisir, de voltige ; activité du cirque ; activité souterraine ; activité aérienne, fluviale (rafting, canyoning, hydrospeed) ; activité sportive maritime au-delà de six milles des côtes (en-deçà de six milles des côtes l'assuré est garanti sous réserve d'être en conformité avec la réglementation française en vigueur) ; activité sportive subaquatique au-delà de 40 mètres de profondeur (en-deçà de 40 mètres de profondeur, l'assuré est garanti sous réserve de justifier d'un équipement technique ainsi que d'un diplôme ad hoc requis pour cette discipline) ; tout sport et activité de montagne au-delà de 2500 mètres d'altitude excepté le ski et le surf des neiges pratiqués sur piste balisée (et randonnée à priori au dessus de 2500 mètres va bientôt être rachetable aussi), à l'exception des sports ou activités sportives listés ci-avant au titre des exclusions non rachetables.
Mode de calcul en fonction du profil	Tarifification Fumeur/Non Fumeur Tarifification Manutention Tarifification Travail en Hauteur Tarifification statut professionnel
Mode de calcul de la prime d'assurance	Sur le Capital Restant dû
Montant maximum du capital assuré	4 000 000 €
Irrévocabilité des garanties	Oui : En cas de modification en cours de vie de l'adhésion des éléments déclarés à l'adhésion suivants : activité professionnelle, séjour professionnel à l'étranger et/ou pratique d'un sport, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une exclusion prévue au certificat d'adhésion ou à la notice d'information, l'assuré n'est pas contraint d'en informer l'assureur qui prendra en compte la nouvelle situation de l'assuré au moment du sinistre.
Irrévocabilité du tarif	Oui : Les cotisations annuelles acceptées par l'adhérent lors de l'adhésion sont maintenues par l'assureur pour toute la durée de l'adhésion, y compris en cas de changement de la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré sous réserve des exclusions prévues au présent contrat. En revanche, les cotisations pourront être revues en cas d'évolution des garanties (adjonction ou suppression de garanties) ou en cas d'évolution des caractéristiques du prêt
Exonération du paiement des cotisations	Oui si l'option exonération est souscrite. En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail de l'assuré, l'adhérent bénéficie du remboursement des cotisations réglées au titre de l'ensemble des garanties souscrites, ce pour toute la période d'arrêt de travail donnant lieu à prise en charge, déduction faite du délai de franchise applicable au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale de travail.
Résiliation	Dans les 12 premiers mois de la mise en place du contrat avec la loi Hamon et 2 mois avant le 31/12 de chaque année avec la loi Bourquin
POUR LES GARANTIES DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE	
1 - Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	Sports automatiquement garantis dès lors qu'ils sont pratiqués à titre amateur et de façon exceptionnelle (baptême ou initiation) dans un pays de l'Union Européenne ou dans l'un des pays suivants : Suisse, Amérique du Nord, Japon, Nouvelle-Zélande, Australie
2 - Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier :	Oui
* A titre personnel	Oui
* A titre professionnel ou humanitaire	Oui

SPHERIA VIE CONTRAT "LA GARANTIE EMPRUNTEUR"

Garantie provisoire décès accidentel

Oui pendant la période d'accomplissement des formalités d'acceptation du risque, l'assuré est garanti contre le risque de décès suite à accident dans la limite de 300 000 euros et sous réserve des limites et exclusions prévues au présent contrat. La date d'effet de cette garantie est la date de signature de la demande d'adhésion. La garantie prend fin au jour de notification par l'assureur de refuser ou d'accepter le risque et au plus tard 60 jours après la date d'effet de cette garantie

GARANTIE DECES

Age limite de souscription à la garantie décès

79 ans

3 - Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ?

Jusqu'à 90 ans

GARANTIE PTIA

Age limite de souscription à la garantie ptia

64 ans

4 - Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?

Jusqu'à 70 ans

GARANTIE INCAPACITE

Age limite de souscription à la garantie incapacité

64 ans

5 - Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt

Jusqu'à 70 ans

6 - Délai de franchise

Au choix au moment de la souscription : 30, 60, 90, 120 ou 180 jours en France Métropolitaine // 120 jours obligatoires dans les DROM

7 - Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre

Oui intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer son activité professionnelle

8 - Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre

Indemnisation forfaitaire correspondant à la prise en charge de l'échéance de remboursement en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion, quelle que soit votre perte de revenu

9 - Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours

Oui pendant 6 mois

10 - Couverture des inactifs au moment du sinistre

Oui à 100 %

11 - Couverture des affections dorsales

Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale si l'option rachat est souscrite et avec condition d'hospitalisation de 5 jours ou d'intervention chirurgicale si l'option rachat n'est pas souscrite

12 - Couverture des affections psychiatriques

Sans condition d'hospitalisation si l'option rachat est souscrite et avec condition d'hospitalisation de 15 jours si l'option rachat n'est pas souscrite

Plafond des prestations incapacité

Sont plafonnées à 15 000 € par mois, selon la quotité assurée

Durée d'indemnisation de la garantie incapacité temporaire totale

1 095 jours

GARANTIE INVALIDITE

Age limite de souscription à la garantie incapacité

64 ans

13 - Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt

Jusqu'à 70 ans

14 - Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre

Intervient lorsque la personne assurée est de façon définitive inapte à exercer son activité professionnelle

15 - Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre

Indemnisation forfaitaire correspondant à la prise en charge de l'échéance de remboursement en fonction de la quotité définie au certificat d'adhésion, quelle que soit votre perte de revenu

16 - Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%

Oui si l'option Invalidité Permanente Partielle est souscrite

17 - Couverture des affections dorsales

Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale si l'option rachat est souscrite et avec condition d'hospitalisation de 5 jours ou d'intervention chirurgicale si l'option rachat n'est pas souscrite

18 - Couverture des affections psychiatriques

Sans condition d'hospitalisation si l'option rachat est souscrite et avec condition d'hospitalisation de 15 jours si l'option rachat n'est pas souscrite

Plafond des prestations invalidité

Sont plafonnées à 15 000 € par mois, selon la quotité assurée

Délais de franchise

Pas de franchise si l'assuré a été en ITT avant, sinon le délai de franchise de l'ITT s'applique

Durée d'indemnisation de la garantie invalidité

Viagère